



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa cinquante et unième session du 12 septembre au 7 octobre 2022 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Tenue conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquante et unième session aura lieu le 30 août 2022.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil des droits de l'homme à sa cinquante et unième session sera la suivante¹ : Allemagne (2022) ; Argentine (2024) ; Arménie (2022) ; Bénin (2024) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Brésil (2022) ; Cameroun (2024) ; Chine (2023) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Émirats arabes unis (2024) ; Érythrée (2024) ; États-Unis d'Amérique (2024) ; Finlande (2024) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Gambie (2024) ; Honduras (2024) ; Îles Marshall (2022) ; Inde (2024) ; Indonésie (2022) ; Japon (2022) ; Kazakhstan (2024) ; Libye (2022) ; Lituanie (2024) ; Luxembourg (2024) ; Malaisie (2024) ; Malawi (2023) ; Mauritanie (2022) ; Mexique (2023) ; Monténégro (2024) ; Namibie (2022) ; Népal (2023) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Paraguay (2024) ; Pays-Bas (2022) ; Pologne (2022) ; Qatar (2024) ; République de Corée (2022) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2024) ; Soudan (2022) ; Tchéquie (2023) ; Ukraine (2023) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2022).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

À ses séances d'organisation du 6 décembre 2021 et du 12 janvier 2022 et à sa trente-quatrième session extraordinaire du 12 mai 2022, le Conseil a élu pour le seizième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les membres du Bureau dont le nom suit :

<i>Président :</i>	Federico Villegas (Argentine)
<i>Vice-Président(e)s² :</i>	Andranik Hovhannisyan (Arménie) Muhammadou M. O. Kah (Gambie) Katharina Stasch (Allemagne)
<i>Vice-Président et Rapporteur :</i>	Ulugbek Lapasov (Ouzbékistan)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et dans la déclaration 14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, composé d'Abdellah Boutadghart (Maroc), Juhara Abdulaziz Al-Suwaidi (Qatar), Joaquín Alexander Maza Martelli (El Salvador) et Tom Neijens (Belgique), proposera au Président du Conseil une liste de candidats aux fonctions suivantes : a) rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (vacance imprévue due à la démission de l'actuelle titulaire du mandat) ; b) rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays ; c) rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; d) membre du Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre à nommer, originaire des États d'Europe orientale).

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la cinquante et unième session.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

² Dans une note verbale en date du 25 avril 2022, la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, en sa qualité de mission coordonnatrice du Groupe des États d'Afrique, a informé le secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme que le Vice-Président Tamim Baiou (Libye) quittait ses fonctions. Le Conseil des droits de l'homme a élu Muhammadou M. O. Kah (Gambie) comme nouveau Vice-Président pour le Groupe des États d'Afrique à sa trente-quatrième session extraordinaire, qui s'est tenue le 12 mai.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision [18/121](#) du Conseil des droits de l'homme, le mandat de sept membres du Comité consultatif prendra fin le 30 septembre 2022.

À sa cinquante et unième session, le Conseil des droits de l'homme procédera à des élections afin de pourvoir sept sièges vacants du Comité consultatif : 2 sièges reviendront au Groupe des États d'Afrique, 2 au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 1 au Groupe des États d'Europe orientale, 1 au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. En outre, deux élections partielles seront organisées pour pourvoir deux sièges laissés vacants, destinés au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, jusqu'à la date d'expiration des mandats respectifs (à savoir le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024).

Comme prévu au paragraphe 70 de l'annexe de sa résolution [5/1](#), le Conseil des droits de l'homme élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (voir [A/HRC/51/67](#) et [A/HRC/51/67/Add.1](#)).

Rapport de la session

À la fin de sa cinquante et unième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution [50/14](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'organiser, dans le cadre de sa cinquante et unième session, un dialogue renforcé sur la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan, auquel participeraient le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que des représentants d'autres mécanismes pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'organismes et institutions des Nations Unies, y compris la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, et d'organisations non gouvernementales, notamment des organisations de défense des droits des Afghanes en Afghanistan et au sein de la diaspora. Le Conseil tiendra un dialogue sur cette question.

Dans sa résolution [48/1](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période d'un an, un rapporteur spécial chargé de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, et prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport écrit à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport du nouveau Rapporteur spécial, Richard Bennett ([A/HRC/51/6](#)).

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar

Dans sa résolution [39/2](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un mécanisme permanent indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission des crimes internationaux et des violations du droit international les plus graves au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui avaient ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Dans la même résolution, il a

également décidé que le mécanisme devrait lui rendre compte de ses principales activités tous les ans. Le Conseil examinera le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar (A/HRC/51/4).

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Dans sa résolution 46/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et d'en rendre compte, y compris s'agissant des progrès faits en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités, et de lui présenter un rapport complet proposant de nouvelles options pour favoriser l'établissement des responsabilités, au cours d'un dialogue tenu à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/51/5).

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution 49/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de renforcer le suivi et l'engagement, et notamment d'élaborer un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua comprenant une évaluation détaillée de la mise en application des recommandations figurant dans les précédents rapports de la Haute-Commissaire, ainsi que des recommandations contenues dans les rapports des mécanismes du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels, et de lui présenter à sa cinquante et unième session, où il donnerait lieu à un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/42).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Conformément à sa résolution 49/25, le Conseil des droits de l'homme entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur l'élaboration du rapport sur les incidences qu'ont sur les droits de l'homme et sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible les principales difficultés qui se posent en matière d'accès et de distribution rapides, équitables et universels des vaccins contre la COVID-19 à un prix abordable et sur les meilleures pratiques à cet égard.

Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19

Dans sa résolution 49/19, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les travaux de recherche et les projets menés par le Haut-Commissariat en faveur de la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités et sur les efforts déployés et les progrès accomplis aux fins de l'amélioration des capacités du Haut-Commissariat dans ce domaine, et de lui présenter le rapport en question à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/20).

Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

Dans sa résolution 42/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Pedro Arrojo Agudo (A/HRC/51/24).

Gestion et élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Dans sa résolution [45/17](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux pour une période de trois ans et a invité le ou la titulaire du mandat à lui faire rapport conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Marcos Orellana ([A/HRC/51/35](#), [A/HRC/51/35/Add.1](#) et [A/HRC/51/35/Add.2](#)).

Droits civils et politiques*Question de la peine de mort*

Dans sa décision [18/117](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer à soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/51/7](#)).

Droit à la vie privée à l'ère du numérique

Dans sa résolution [48/4](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport écrit présentant les tendances et les difficultés récentes liées au droit à la vie privée, notamment celles dont il est question dans la résolution en question, afin de mettre en évidence et d'explicitier les principes, les garanties et les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme qui s'y rapportent, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante et unième session, rapport dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/51/17](#)).

Formes contemporaines d'esclavage

Par sa résolution [42/10](#), le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat de rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences pour une durée de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre des rapports sur les activités menées dans le cadre du mandat, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Tomoya Obokata ([A/HRC/51/26](#) et [A/HRC/51/26/Add.1](#)).

Détention arbitraire

Dans sa résolution [42/22](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire pour une nouvelle période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/51/29](#) et [A/HRC/51/29/Add.1](#)).

Disparitions forcées ou involontaires

Dans sa résolution [45/3](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une nouvelle période de trois ans, conformément aux dispositions de sa résolution [7/12](#). Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail [A/HRC/51/31](#), [A/HRC/51/31/Add.1](#) et [A/HRC/51/31/Add.3](#).

Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition

Dans sa résolution [45/10](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Fabián Salvioli ([A/HRC/51/34](#), [A/HRC/51/34/Add.1](#) et [A/HRC/51/34/Add.2](#)).

Droit au développement

Comme prévu dans ses résolutions 42/23 et 48/10, le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement (voir annexe).

Conformément à la résolution 76/163 de l'Assemblée générale et à sa résolution 48/10, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport conjoint du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire sur le droit au développement (A/HRC/51/22).

Dans sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit au développement. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Saad Alfaragi (A/HRC/51/30).

Toujours dans sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droit au développement en vue de rechercher, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États Membres et de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier. Le Conseil examinera le rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (A/HRC/51/36).

Conformément à ses résolutions 45/6 et 48/10, le Conseil des droits de l'homme examinera l'étude thématique du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement consacrée au racisme, à la discrimination raciale et au droit au développement (A/HRC/51/37).

Comme prévu dans ses résolutions 9/3 et 48/10, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports portant sur les travaux des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Groupe de travail sur le droit au développement (A/HRC/51/38 et A/HRC/51/39).

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Droits de l'homme et peuples autochtones

Dans sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser chaque année une réunion-débat d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones. Dans sa résolution 48/11, il a décidé que la réunion-débat, qui se tiendrait à sa cinquante et unième session, aurait pour thème les effets des plans de relèvement économique et social liés à la COVID-19 sur les peuples autochtones et mettrait l'accent sur la sécurité alimentaire. Le Conseil tiendra sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur ce thème (voir annexe).

Toujours dans sa résolution 48/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haute-Commissaire de continuer à lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones comprenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes chargés des droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et sur le suivi de l'efficacité de la Déclaration. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/18).

Dans sa résolution 42/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une durée de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre du mandat, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, José Francisco Calí Tzay (A/HRC/51/28 et A/HRC/51/28/Add.1).

Droits humains des personnes âgées

Dans sa résolution 48/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'organiser une réunion multipartite où serait examiné le rapport du Haut-Commissariat sur les normes et obligations découlant du droit international en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées, d'établir un résumé assorti de conclusions comprenant des recommandations sur les moyens de remédier aux éventuelles lacunes et au caractère dispersé du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne

les personnes âgées, et de le lui soumettre avant sa cinquante et unième session. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/51/16).

Dans sa résolution 42/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat d'expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme pour une période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports de l'Experte indépendante, Claudia Mahler (A/HRC/51/27 et A/HRC/51/27/Add.1).

Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des jeunes

Dans sa résolution 48/12, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de mener une étude approfondie sur les moyens d'atténuer les effets de la pandémie mondiale sur les droits humains des jeunes, notamment en recensant les cas de discrimination exercée à l'égard des jeunes, en particulier les jeunes femmes et les filles, en ce qui concerne l'exercice de leurs droits humains, et en mettant en évidence la manière dont les jeunes ont contribué à la réalisation des droits de l'homme dans la société pendant la pandémie, et de lui soumettre cette étude afin qu'il l'examine à sa cinquante et unième session. Le Conseil sera saisi de l'étude de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/19).

Sécurité des journalistes et question de l'impunité

Dans sa résolution 76/173, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, sur la sécurité des journalistes et des professionnels des médias, en détaillant, en particulier, la situation des femmes journalistes à cet égard, en ligne et hors ligne, et les activités menées par le réseau d'agents de liaison en ce qui concerne la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et en tenant compte du Plan d'action des Nations Unies sur le sujet et du suivi dont il fait l'objet. Dans sa décision 76/571, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de soumettre le rapport au Conseil à sa cinquante-cinquième session, au lieu de la cinquante et unième session comme prévu initialement (voir A/HRC/51/23).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme

Comme prévu dans sa résolution 48/7, le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat à sa cinquante et unième session afin de recenser les difficultés à surmonter pour pouvoir remédier aux effets négatifs qu'a l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme et de débattre de la marche à suivre (voir annexe).

Droit au travail

Conformément à sa résolution 49/11, le Conseil des droits de l'homme organisera, à sa cinquante et unième session, une réunion-débat sur l'avenir du droit au travail au regard de l'action et de la riposte face aux changements climatiques et des effets de ces changements dans le contexte d'économies durables et inclusives, en mettant l'accent sur l'importance de la coopération et des partenariats internationaux, afin de recenser les principales difficultés, les expériences et les meilleures pratiques (voir annexe).

Nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble

Dans sa résolution 37/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année à partir de 2018, à l'une de ses sessions ordinaires, des débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et notamment des lacunes constatées, des difficultés rencontrées et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, en mettant l'accent sur les

moyens de mise en œuvre dans leur ensemble. Le Président du Conseil économique et social sera invité à faire un compte rendu au Conseil.

Contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

Dans sa résolution [45/31](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix à lui rendre compte chaque année à partir de 2021, à l'une de ses sessions ordinaires, au titre du point 3 de l'ordre du jour, des travaux accomplis par la Commission, notamment en ce qui concerne les situations de pays qu'il aurait inscrites à son ordre du jour. Le Président de la Commission de consolidation de la paix sera invité à faire un compte rendu au Conseil.

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution [42/7](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir, dans les limites des ressources disponibles, un rapport d'activité à mi-parcours sur la mise en œuvre de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de le lui soumettre à sa cinquante et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/51/8](#)).

Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Dans sa résolution [43/19](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les meilleures pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir en ce qui concerne l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national par les États, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux des droits de l'homme compétents, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, en tenant compte des précédents rapports du Haut-Commissariat concernant la mise en œuvre du Programme 2030, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/51/9](#)).

Administrations locales et droits de l'homme

Dans sa résolution [45/7](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme et les difficultés rencontrées à cet égard, notamment en ce qui concerne le droit à l'égalité et à la non-discrimination et la protection des personnes vulnérables et marginalisées, en vue de dégager d'éventuels principes permettant de guider l'action des administrations locales et des gouvernements nationaux à cet égard, et l'a également prié de lui soumettre ce rapport avant sa cinquante et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/51/10](#)).

Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme

Dans sa résolution [45/14](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa quarante-huitième session, une réunion-débat d'une demi-journée sur l'aggravation des inégalités due à la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découlent pour la réalisation des droits de l'homme, et a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur le débat et de le lui soumettre à sa cinquante et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat ([A/HRC/51/11](#)).

Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et importance d'une amélioration de la coopération internationale

Dans sa résolution 46/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, avant sa cinquantième session, un séminaire intersessions d'une journée sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, afin d'examiner les enjeux et les meilleures pratiques à cet égard, et de formuler des recommandations. Ce séminaire s'est tenu le 8 février 2022. Dans la même résolution, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport portant sur le séminaire. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/12).

Champ d'action de la société civile : la COVID-19, la voie du redressement et le rôle essentiel de la société civile

Dans sa résolution 47/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport dans lequel elle examinerait en détail les principales difficultés que rencontre la société civile, tant en ligne que hors ligne, ainsi que les meilleures pratiques, et l'a également prié de lui soumettre ce rapport à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/13).

Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 47/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, avant sa cinquantième session, une réunion-débat intersessions sur les difficultés et les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption ainsi que sur les effets de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport succinct sur le débat et de le lui soumettre à sa cinquante et unième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/51/14).

Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 47/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport analytique sur les bonnes pratiques, les enseignements à retenir et les difficultés rencontrées par les États pour ce qui est de prévenir, d'atténuer et de combattre les détournements d'armes et transferts non réglementés ou illicites d'armes qui ont des effets particulièrement prononcés sur l'exercice des droits de l'homme par les enfants et les jeunes, ainsi que sur le rôle des systèmes de contrôle nationaux devant rendre cette action efficace, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/51/15).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

Dans sa résolution 42/9, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans sa résolution 48/5, il a demandé au Groupe de travail de continuer à lui rendre compte de ses conclusions, conformément au programme de travail du Conseil. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/51/25).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans sa résolution 45/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable pour une période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de lui communiquer régulièrement des informations, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Livingstone Sewanyana (A/HRC/51/32).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Dans sa résolution 45/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Dans sa résolution 49/6, il a prié la Rapporteuse spéciale de continuer de répertorier et de proposer des mesures concrètes pour mettre fin aux mesures coercitives unilatérales entravant l'exercice des droits de l'homme de ceux qui en sont les victimes, et de se focaliser sur les ressources et indemnités nécessaires pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et l'octroi de réparations aux victimes dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alena Douhan (A/HRC/51/33, A/HRC/51/33/Add.1 et A/HRC/51/33/Add.2).

Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense

Dans sa résolution 45/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense, qui continuerait d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes, et compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du précédent mandat. Dans la même résolution, il a décidé également que le groupe de travail intergouvernemental se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du groupe de travail intergouvernemental (A/HRC/51/40 et A/HRC/51/40/Add.1).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

Dans sa résolution 49/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, composée de trois experts des droits de l'homme, qui seraient nommés par le Président du Conseil pour une durée initiale d'un an, et a demandé à celle-ci de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un compte rendu oral, qui donnerait lieu à un dialogue. Dans sa résolution S-34/1, le Conseil a demandé à la Commission d'enquête internationale d'enquêter sur les événements survenus dans les régions de Kyïv, Tchernihiv, Kharkiv et Soumy à la fin de février et en mars 2022, conformément au mandat qui lui a été confié et aux normes internationales et en coordination avec d'autres mécanismes nationaux et internationaux, en tenant compte notamment de la dimension de genre, afin que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes, ainsi que de l'informer des progrès de son enquête lors du compte rendu oral qu'elle lui ferait à la cinquante et unième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Commission d'enquête.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa résolution 49/23, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont amenés à rendre compte de leurs actes, ainsi qu'à l'état de droit, de suivre l'application

des résolutions sur la question, de formuler des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la crise actuelle et de lui présenter oralement des informations actualisées à sa cinquante et unième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Toujours dans sa résolution 49/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour une nouvelle période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de l'informer oralement, à sa cinquante et unième session, des progrès accomplis. Il entendra le compte rendu oral du Rapporteur spécial, Thomas Andrews.

Dans sa résolution 46/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir une évaluation détaillée des progrès accomplis et des difficultés qui subsistent en ce qui concerne l'application des recommandations formulées dans le document de séance que la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a consacré aux intérêts économiques de l'armée, de faire un point détaillé de la situation dans les rapports périodiques qu'il lui adresserait et de lui soumettre un rapport complet, assorti de conclusions et de recommandations, à sa cinquante et unième session, la présentation de ce rapport devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/51/41).

Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

Dans sa résolution 49/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger, pour une période d'un an, le mandat confié à la Haute-Commissaire en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020, et a demandé à la Haute-Commissaire de lui présenter un compte rendu oral intermédiaire au cours d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante et unième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral intermédiaire de la Haute-Commissaire.

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution 45/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela pour une période de deux ans et a demandé à la mission d'établissement des faits de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/51/43).

Situation des droits de l'homme au Burundi

Dans sa résolution 48/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport écrit complet, dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du nouveau Rapporteur spécial, Fortuné Gaetan Zongo (A/HRC/51/44).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Dans sa résolution 49/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an et a prié la Commission d'enquête de lui présenter un rapport écrit actualisé au cours du dialogue qui se tiendrait à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/51/45).

Situation des droits de l'homme en Éthiopie

Dans sa résolution S-33/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé, pour compléter les travaux de l'équipe chargée de l'enquête conjointe, de créer une commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie et a prié la Commission d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie de lui présenter, à sa cinquante et unième

session, un rapport écrit dont la présentation serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/51/46).

5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 12/2, le Conseil des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchaient à coopérer ou avaient coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. Conformément à ses résolutions 36/21 et 48/17, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/51/47), cet examen devant être suivi d'un dialogue.

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Conformément au paragraphe 80 de l'annexe de sa résolution 5/1, à sa résolution 16/21 et à sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme procédera à l'examen de la note du secrétariat sur les rapports annuels sur les vingt-septième et vingt-huitième sessions du Comité consultatif (A/HRC/51/48), cet examen devant être suivi d'un dialogue.

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

Dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones lui rendrait compte de ses travaux au moins une fois par an et le tiendrait pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones. Le Conseil examinera le rapport établi par le Mécanisme d'experts à l'issue de sa quinzième session (A/HRC/51/49).

Toujours dans la résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix. Le Conseil examinera l'étude du Mécanisme d'experts (A/HRC/51/50).

Procédure de plainte

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe de ladite résolution. Au paragraphe 98 de l'annexe de la résolution 5/1, le Groupe de travail des situations a été appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur les rapports du Groupe de travail des situations consacrés aux travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (A/HRC/51/21).

Procédures spéciales

Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/51/3).

6. Examen périodique universel

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe de ladite résolution. À sa

cinquante et unième session, le Conseil des droits de l'homme examinera et adoptera le document final de l'examen concernant le Myanmar (A/HRC/47/13)³.

Conformément à la déclaration 9/2 de son président, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Chaque document final contient le rapport du Groupe de travail et les observations que l'État objet de l'examen a formulées au sujet des recommandations et conclusions présentées, ainsi que la liste des engagements que l'État a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue avec le Groupe de travail.

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en considération des droits humains des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme tiendra un débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir annexe).

Institutions nationales des droits de l'homme

Dans sa résolution 45/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de cette résolution, comportant des exemples de pratique exemplaires adoptées par des institutions nationales des droits de l'homme, et un rapport sur les activités de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général (A/HRC/51/51 et A/HRC/51/52).

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Dans sa résolution 76/226, l'Assemblée générale a prié le Conseil des droits de l'homme d'envisager, à sa cinquante et unième session, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'activités permettant de renouveler et d'intensifier les activités de communication nécessaires à l'information et à la mobilisation du grand public à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de mieux sensibiliser l'opinion au rôle que ces textes avaient joué dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en consultation avec les États Membres, les institutions nationales des droits humains, les organisations de la société civile concernées et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

³ À sa 1^{re} séance, le 13 juin 2022, le Conseil des droits de l'homme est convenu, par décision orale, de différer l'examen et l'adoption du document final de l'examen concernant le Myanmar le temps que l'Assemblée générale prenne une décision sur la représentation du Myanmar.

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois

Dans sa résolution [47/21](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire et le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre d'établir l'un et l'autre, tous les ans, un rapport écrit et de les lui présenter conjointement à partir de sa cinquante et unième session, au cours d'un dialogue renforcé privilégiant la participation des personnes et des communautés directement touchées, y compris les victimes et leurs familles. Le Conseil examinera les rapports de la Haute-Commissaire ([A/HRC/51/53](#)) et du Mécanisme international d'experts indépendants ([A/HRC/51/55](#)).

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Dans sa résolution [45/24](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour une nouvelle période de trois ans et a prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/51/54](#), [A/HRC/51/54/Add.1](#) et [A/HRC/51/54/Add.2](#)).

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et à mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

Conformément à ses résolutions [34/36](#), [42/29](#) et [48/18](#) et à ses décisions [3/103](#) et [45/113](#), le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sur les travaux de ses onzième et douzième sessions ([A/HRC/51/56](#) et [A/HRC/51/57](#)).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Comme prévu dans la résolution [47/22](#), la Haute-Commissaire présentera oralement aux États membres du Conseil et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, au cours d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud

Dans sa résolution [49/35](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat, en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'aider d'urgence le Soudan du Sud à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la transition qui suit le conflit et l'a également prié de lui faire un exposé oral à sa cinquante et unième session, notamment sur les progrès réalisés, lequel donnerait lieu à un dialogue.

Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines

Dans sa résolution [45/33](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de cette résolution et sur les progrès et les résultats de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines, rapport qui serait examiné au cours d'un dialogue renforcé. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire ([A/HRC/51/58](#)).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Dans sa résolution 48/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport écrit sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Yao Agbetse (A/HRC/51/59).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 48/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter à sa cinquante et unième session. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasaï et de l'étendre à tout le territoire national de la République démocratique du Congo et a demandé à l'Équipe d'experts internationaux de lui soumettre un rapport final à sa cinquante et unième session. Ces deux rapports seront examinés au cours d'un dialogue renforcé. Le Conseil procédera à l'examen des rapports de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/61) et de l'Équipe d'experts internationaux (A/HRC/51/60).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

Dans sa résolution 48/21, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport écrit sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/62).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

Dans sa résolution 48/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante et unième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/51/63).

Toujours dans la résolution 48/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge pour une période de deux ans et a prié le ou la titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution du mandat en lui soumettant un rapport à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Vitit Muntarbhorn (A/HRC/51/66).

Coopération avec la Géorgie

Dans sa résolution 49/33, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante et unième session, conformément à sa résolution 5/1, un rapport sur l'évolution de la situation et la mise en œuvre de la coopération avec la Géorgie. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/51/64).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 48/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat d'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport à sa cinquante et unième session. Le Conseil examinera le rapport de l'Experte indépendante, Isha Dyfan (A/HRC/51/65).

Annexe

Débats et discussions devant avoir lieu à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolutions 42/23 et 48/10 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme	Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes
Résolution 49/11 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur l'avenir du droit au travail au regard de l'action et de la riposte face aux changements climatiques et des effets de ces changements dans le contexte d'économies durables et inclusives
Résolutions 18/8 et 48/11 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, qui aura pour thème les effets des plans de relèvement économique et social liés à la COVID-19 sur les peuples autochtones et mettra l'accent sur la sécurité alimentaire (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 48/7 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur les effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme (accessible aux personnes handicapées)